



## Désaffectation partielle du cimetière

Le public est informé que des tombes du cimetière communal seront désaffectées **à partir du 1<sup>er</sup> mars 2017**

**Secteur « enfants »  
années d'inhumation 1930 à 1983**

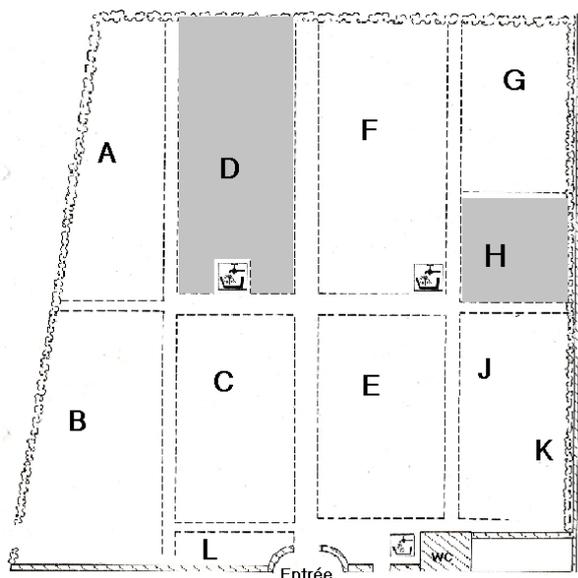
**Secteur « D »  
années d'inhumation 1966 à 1983**

Toutes ces tombes sont arrivées au terme du temps de repos légal et de convention.

Comme il est difficile de retrouver les familles des défunts dont les tombes sont entretenues, le présent avis vaut information individuelle à tous les intéressés.

Les familles intéressées à récupérer les monuments, les entourages, les éventuelles urnes ou les plaques-souvenirs peuvent en faire la demande par écrit à la Municipalité de Moudon, place de l'Hôtel de Ville 1, case postale 43, 1510 Moudon, **d'ici au 15 février 2017**. Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération.

Les plaques, monuments et entourages non retirés le 1<sup>er</sup> mars 2017 seront détruits, conformément à l'article 48 du Règlement du Conseil d'Etat du 5 décembre 1986 sur les inhumations et les incinérations.



La Municipalité